

<p style="text-align:center">MODEL'CLUB CHATILLONNAIS REGLEMENT INTERIEUR</p>

1. REMARQUE LIMINAIRE

Afin de respecter la loi (chaque pilote modéliste est un citoyen et, à ce titre, est responsable et comptable de ses actes), et avant d'évoluer sur le terrain, chaque Membre du Model'Club Chatillonnais devra :

- s'être inscrit sur le site de la DGAC Fox-Alpha
- avoir déclaré et immatriculé tous ses aéromodèles de masse supérieure à 800 grs
- être en possession du certificat correspondant (version papier ou dématérialisée) avant de voler.

Dispositions légales applicable au 19 décembre 2018

2. L'ACCES

L'accès au site d'évolution doit se faire par la rue Albert Camus et suivre le chemin aux vaches jusqu'au site, ou par le passage derrière le hangar de 'Aéro-Club en longeant l'aérodrome jusqu'au chemin aux vaches (voir plan)

3. RESPECT DE LA ZONE DE VOL

La zone de vol doit être **strictement respectée** pour la sécurité de tous (voir plan)

Tout survol dument constaté de la bande gazonnée 02/20, entraînera l'exclusion immédiate du Membre de l'Association.

La non observation de cette interdiction pourrait entraîner la suppression de la pratique de l'aéro-modélisme sur l'Aérodrome de CHATILLON sur SEINE.

4. PARKING AVION

Les caisses de terrain, le matériel de démarrage et les aéromodèles doivent se situer impérativement le long des barrières.

Par conséquent, le taxiway et ses abords doivent être complètement dégagés.

5. DEMARRAGE DES MODELES

Tous les modèles doivent être démarrés à partir des installations fixes prévues pour cet usage (caisses de terrain pour les petits modèles, tables de démarrage en béton pour les aéromodèles d'envergure inférieure à 2,00m, barres de blocage amovibles situées de part et d'autre de la ligne du taxiway pour les grands modèles).

6. ZONE PILOTE

Lors de leurs évolutions, les pilotes devront se situer sur les plots béton installés de chaque côté de l'intersection entre le taxiway et la piste.

7. PUBLIC

Le public restera derrière les barrières, côté parking voiture, sauf invitation et accompagnement d'un Membre du Model'Club et sous sa responsabilité.

8. CONTROLE DES FREQUENCES

Ne JAMAIS mettre en fonction son émetteur avant d'avoir vérifier le tableau de fréquences. Il reste encore des Membres ou des Invités qui n'utilisent pas le 2,4 GHz. Prendre la pince correspondante à sa fréquence et la remettre à l'issue de la séance, une fois l'émetteur coupé.

9. INTERDICTION

Interdiction absolue de voler sans pot d'échappement.

Le niveau sonore des aéromodèles doit être inférieur à dB, mesuré à 1 m

10. PILOTE LICENCIÉ FFAM NON MEMBRE DU MODEL'CLUB

Tout pilote licencié FFAM et ne faisant pas partie du Model'Club Chatillonnais, devra demander l'autorisation de voler à un Membre, présent sur le terrain, et respecter les consignes de vols ainsi que le présent règlement.

11. LOCAL

Le local du Model'Club Chatillonnais est un bien commun. Sa conservation et son entretien sont l'affaire de tous les Membres.

De la même façon, la piste, le taxiway, les espaces engazonnés et les parkings sont aussi à la charge de tous.

A Chatillon sur Seine, le 6 novembre 2018

Le président : Alain Guinchard

Le secrétaire : Roland Voizeux